Téléchargé le 07-05-2025 à 20:44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé

Portail des concours

Tous les concours de la fonction publique hospitalière

Cadre de santé paramédical

Informations sur le concours

Publié le :	28-03-2025
Filière :	Filière soins
Catégorie :	A
Type(s) de concours :	Sur titres
Voie(s) d'accès :	Interne, Externe
Nombre de postes offerts par l'établissement :	123
Date du concours :	07-08-2025
A propos du poste :	

Informations sur l'établissement

Nom :	Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Ville :	75004 Paris
Site Web :	https://www.aphp.fr

Pour candidater

Date limite de candidature :	07-07-2025

Conditions de candidature :

I. - Le concours interne sur titres est ouvert :

Les cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière sont recrutés par voie de concours interne sur titres ouvert, dans chaque établissement, aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

II. - Le concours externe sur titres est ouvert :

Le recrutement des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière peut également donner lieu à un concours externe sur titres ouvert, dans chaque établissement, aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Pièces à fournir :

Le dossier d'épreuve téléversé sur la plateforme « DISPOSE » par les candidats, comporte les pièces suivantes :

- un curriculum vitae ;

- une présentation (1 feuille format A4 recto-verso/ max 400 mots / Police times new roman 12) permettant au candidat de se projeter dans l'exercice du métier de cadre.

Dans cette perspective, le candidat doit mettre en évidence son expérience professionnelle et ses acquis pendant la formation conduisant au diplôme de cadre de santé. Il doit préciser les compétences qu'il devra mobiliser dans son futur métier de cadre.

- les diplômes professionnels, les diplômes universitaires ou d'université

- Attestations (de travail, de suivi formations en lien avec l'activité professionnelle…).

Lorsque le candidat fait fonction de cadre de santé, il doit fournir une attestation datée, établie par la Direction des Ressources Humaines ainsi que sa fiche de poste, l'organigramme précisant sa place dans le service, la lettre de mission, tout document attestant de la réalité des fonctions exercées.

- titres et résumés des publications et travaux (sauf les travaux réalisés durant la formation conduisant au diplôme de cadre de santé).

Mail pour l'envoi des candidatures : concours.statutaires.sap@aphp.fr